

P-326

Comité Stop TISA Genève
c/o SSP
6, rue des Terreaux-du-Temple
1201 Genève

Genève, le 26 juin 2014

Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal	
REC R	30 JUIN 2014
Attesté par:	
Copies:	

Au Conseil municipal de la Ville de Genève

**Pétition concernant l'Accord sur le Commerce des services ACS ou TISA en anglais
(Trade in Services Agreement)**

Madame, Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous, citoyennes et citoyens des communes genevoises, présentons à votre Conseil la pétition ci-jointe. Nous vous prions de bien vouloir en débattre lors de votre prochaine séance et de nous auditionner à la commission des pétitions.

Vous trouverez ci-joint également deux documents explicatifs relatifs à TISA. Concernant des explications spécifiques du cas de la Suisse, il existe à notre connaissance uniquement le site du seco ainsi que la réponse du Conseil fédéral du 14 mai 2014 à une Interpellation parlementaire, informations totalement lacunaires ou incompréhensibles et qui ne disent rien sur les intentions de notre gouvernement, ni sur les enjeux de cet accord.

Nous espérons que vous partagez nos inquiétudes et notre volonté d'agir et nous vous saurions gré de nous tenir informés de la suite que vous donnerez à cette pétition.

Pour le comité Stop TISA Genève

Isabelle Muller

Pour contact :

Jean Burgermeister tél. 078 855 73 43 jean.burgermeister@etu.unige.ch

Christine Dellsperger tél. 022 740 35 11 chdells@bluewin.ch

Paolo Gilardi tél. 076 389 97 11 paolo.gilardi@bluewin.ch

Annexes : « L'ACS contre les services publics », publication de l'Internationale des Services Publics (PSI) www.world-psi.org
Notes de discours : Accord sur le commerce des services, 28 avril 2014 (PSI)

TISA menace la démocratie et les services publics

Pétition à l'attention des Conseils Municipaux des communes genevoises

Le gouvernement suisse participe actuellement, avec une cinquantaine d'autres pays, à des négociations sur l'Accord sur le commerce des services ACS ou TISA (Trade in Services Agreement). Ces négociations se tiennent à huis clos et il est possible qu'un accord soit signé cette année déjà. Nous souhaitons vous faire part de notre profonde inquiétude et nous vous demandons de vous saisir de manière urgente de ce sujet et d'exiger un débat démocratique à tous les échelons.

L'accord TISA constitue une **grave menace pour l'existence des services publics**, car son but est d'ouvrir l'ensemble des services à la concurrence internationale. Ce sont les services publics essentiels à la population qui sont visés par les entreprises multinationales, tels que les soins de santé, l'éducation, la protection de l'environnement, les transports, la distribution de l'eau et la gestion des déchets, des activités culturelles et sportives etc.

Selon ce qui a filtré, cet accord obligerait les gouvernements à s'en tenir à une stricte « **neutralité concurrentielle** » entre établissements publics et établissements privés. Pour ce faire, l'Etat devrait subventionner à hauteur égale établissements publics et privés, de sorte que les contribuables seraient appelés à financer par leurs impôts les profits des cliniques, universités et écoles privées. Le droit de chaque citoyen de pouvoir bénéficier de prestations gratuites ou à un prix abordable disparaîtrait et l'accès pour tous ne serait plus assuré.

Les perdants seront non seulement les usagers des services publics, mais également les PME locales dont beaucoup ne pourront rivaliser avec une concurrence accrue des multinationales. Ce type d'accord prévoit d'ailleurs une **ouverture complète du marché public**. Il sera ainsi impossible pour les autorités de donner la préférence à des entreprises locales ou nationales.

Comme d'autres accords de ce type, TISA instaurerait un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etat, soit des **tribunaux d'arbitrage qui se situent en dehors du droit des Etats contractants**. En cas de conflit, les entreprises pourraient défendre leur « droit » au profit, en poursuivant directement les Etats et toute législation contraire à leurs intérêts. De plus, les Etats seraient fortement limités dans leur pouvoir de légiférer dans des domaines tels que les normes de protection de la santé ou de l'environnement, par crainte des dédommagements exigés par les grandes entreprises qui pourraient atteindre des sommes faramineuses.

L'acceptation de l'accord TISA serait une **menace très sérieuse pour les droits démocratiques**, non seulement pour ceux des citoyens, mais aussi pour les élus. Ces derniers se trouveraient fortement limités dans leurs compétences que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. Par ailleurs, des rapports d'experts indiquent que les gouvernements - dont les municipalités - ne pourraient plus replacer sous leur autorité des services publics dont la privatisation s'avèrerait être un échec. Cet accord empêchera en outre les gouvernements de créer de nouveaux services publics.

L'accord TISA représente une extension de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui avait rencontré une vive résistance à l'époque de sa négociation. En 2006, près de 90 communes dans 11 cantons s'étaient déclarées Zone « Hors-AGCS », dont la Ville de Genève, Vernier, Meyrin et Carouge.

Considérant que l'accord TISA s'attaque frontalement à notre démocratie et aux biens communs, nous demandons aux communes :

- d'exiger que le contenu de cet accord soit rendu public ;
- de demander une analyse sérieuse des conséquences pour les citoyens d'un tel accord du point de vue notamment des droits démocratiques ;
- d'exiger que cet accord soit soumis à une large discussion citoyenne à tous les niveaux : les communes, les cantons et les chambres fédérales ;
- de s'opposer à tout accord qui conduirait à de nouvelles privatisations ou démantèlements des services publics ;
- d'exiger, le cas échéant, que cet accord soit soumis au droit de referendum.

Signatures

Comité Stop TISA, c/o SSP, 6, rue des Terreaux-du-Temple, 1201 Genève

Notes de discours : Accord sur le commerce des services (ACS)

Rapport de recherche et actions mondiales – 28 avril 2014

Date de publication: 28 Avril, 2014

Source: PSI

Remarque générale

- Si les gouvernements n'ont vraiment rien à cacher, ils doivent publier sans délai l'intégralité du texte en cours de négociation.
- Les gouvernements impliqués doivent permettre la libre consultation de ce document, et le rendre public.
- La société civile, les travailleurs/euses, les syndicats et les consommateurs doivent être au fait des nouvelles lois négociées par leurs gouvernements, et ne doivent pas être exclus du processus décisionnel.
- Les gouvernements locaux et régionaux, dont l'autorité démocratique et de réglementation pourrait se trouver sérieusement mise à mal, doivent être pleinement consultés.
- Les conséquences dévastatrices de négociations d'une telle ampleur, qui se tiennent en dehors du processus multilatéral, ne peuvent être tolérées.

Services publics de qualité

- Les services publics au sens large doivent être exclus de tout accord commercial.
- Les services publics n'ont pas leur place dans des accords commerciaux qui se focalisent sur les mécanismes du marché et sur des prestations à but lucratif.
- Le marché ne fournit pas d'énergie propre, d'eau, de soins de santé, ni d'éducation aux personnes les plus défavorisées de nos communautés.
- Les services publics ne doivent pas faire partie de ces accords commerciaux qui viennent inhiber la capacité des gouvernements à offrir de tels services.
- Pour pouvoir fournir des services publics de qualité, les gouvernements doivent disposer d'une marge de manœuvre politique maximale, ainsi que de tous les outils de réglementations possibles.
- Grâce aux revenus croissants des entreprises, qui devraient payer la part d'impôts qui leur incombe et contribuer ainsi au financement public, fournir des services publics de qualité universellement accessibles devrait être plus facile que jamais.

Privatisation

- Les accords commerciaux ne doivent pas promouvoir la privatisation.
- Selon les rapports publiés, l'ACS pourrait :
- pérenniser les futures privatisations en les rendant juridiquement irréversibles ;
- accroître les coûts de l'extension des services existants ou de la création de nouveaux services ;
- accroître le pouvoir de négociation des entreprises afin de bloquer toute initiative en cas de proposition ou de mise en œuvre de nouveaux services publics.

Réglementation des gouvernements

- L'ACS ne doit pas étendre les exigences de déréglementation qui existent déjà dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), mais devrait au contraire les supprimer.
- L'AGCS interdit de nombreuses réglementations servant l'intérêt public, qui s'appliquent aussi bien aux entreprises nationales qu'étrangères, en vue de promouvoir la stabilité financière, la sécurité des consommateurs, la santé publique, la qualité de l'environnement et l'accès universel aux services d'éducation, d'eau, d'énergie et de transport.

Lier les futurs gouvernements

- Les futurs gouvernements démocratiquement élus ne doivent pas se retrouver pieds et poings liés face à l'ACS.
- L'ACS ne doit pas obliger les gouvernements à couvrir systématiquement tous les « nouveaux services », et notamment ceux qui n'ont pas encore été inventés.

Réglementations sectorielles

- Ces discussions visent à mettre en place des modèles de réglementations contraignantes pour toute une série de secteurs des services, dans le but de faciliter l'accès de fournisseurs commerciaux étrangers.
- Les négociateurs commerciaux ont pour principal mandat d'accroître le commerce extérieur et l'expansion commerciale.
- Ils ne doivent pas être autorisés à négocier des réglementations sectorielles – étant donné que ces dernières doivent défendre les réglementations qui servent l'intérêt public et protègent les consommateurs, les travailleurs/euses ou notre environnement.
- L'ACS ne doit pas contraindre les gouvernements dans les domaines de la non-discrimination.
- Ces dispositions doivent faire exception des services publics, et ne peuvent être limitées par des critères de nécessité ou autres exigences en faveur du marché et des prestataires mondiaux de services.

Approche à « liste négative »

- Cette approche à « liste négative » implique que tout service public ou domaine de réglementation qu'un gouvernement omet d'identifier pour le protéger, même par inadvertance, peut être remis en cause par les dispositions de libre-échange.

Travailleurs/euses migrant(e)s

- Les travailleurs/euses ne sont pas des marchandises. Dès lors, leur mobilité ne devrait pas être régie par des accords commerciaux.
- Contrairement aux biens et services, les individus doivent pouvoir compter sur des institutions qui protègent leurs droits humains.
- Seul le processus normatif de la structure tripartite de l'Organisation internationale du Travail (OIT) est compétent pour réglementer la migration des travailleurs/euses.

Stabilité financière

- Les règles de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) relatives à la déréglementation et à la libéralisation dans le secteur des services financiers ont véritablement préparé le terrain pour la crise financière mondiale.
- Le G20, la plupart des gouvernements et même le Fonds monétaire international (FMI), reconnaissent la nécessité re-réglementer le secteur de la finance.
- Aucune nouvelle déréglementation ou libéralisation des services financiers ne doit être entreprise par l'OMC.
- Les règles existantes de l'AGCS, ainsi que celles proposées, doivent être réexaminées et modifiées afin de garantir à tous les pays une marge de manœuvre politique suffisante pour la prise de mesures macroprudentielles – telles que :
 - les contrôles de capitaux ;
 - les taxes sur les transactions financières ;
 - la mise en œuvre d'autres réglementations financières et mesures de prudence.

Pour de plus amples informations : www.world-psi.org/fr/ACS